



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question orale n° 1488

Texte de la question

M. Gilbert Meyer rappelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la loi no 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications. Ce texte, qui fixe notamment les conditions d'imposition de ces établissements, dispose que le produit des taxes locales profite à l'Etat pour l'essentiel. L'encaisse ainsi réalisée dépasse 5 milliards de francs. Seule une petite partie est reversée aux collectivités, à travers le Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP). En raison d'un contexte budgétaire difficile, incompatible avec l'objectif de réduction du déficit de l'Etat, le Gouvernement n'envisage pas de modifier la législation dans ce domaine. Pourtant cette mainmise par l'Etat, sur le produit de l'imposition locale des établissements de La Poste et de France Telecom, constitue incontestablement une gêne préjudiciable aux collectivités locales. Cette perte de ressources est très insuffisamment compensée par la contribution du FNPTP. La non-prise en considération des bases de la taxe professionnelle pèse lourdement sur le budget des agglomérations-centre ; elles pourraient, grâce à cette base imposable, financer des équipements servant aussi aux communes périphériques. La péréquation se ferait donc localement. Les agglomérations-centre sont d'ailleurs déjà engagées dans ce processus de répartition puisque de nombreux équipements collectifs communaux sont utilisés par les populations périphériques. En d'autres termes, la fiscalité locale des agglomérations-centre supporte déjà cet effort de péréquation, à la seule charge d'une partie des contribuables uniquement. Il lui demande par conséquent quel est son sentiment sur ces propositions.

Données clés

Auteur : [M. Meyer Gilbert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1488

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 1997, page 2508

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 16 avril 1997